EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE Séance du : 25 mai 2022 Date de la convocation : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-05-028/4

Demande de subvention ETAT pour le financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et le renforcement du réseau des eaux usées pour le raccordement du projet Royal Key.

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X	•		
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			Х	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			Х	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			0
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU la délibération n°°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant que la sécurisation de la distribution de l'eau potable par des travaux d'interconnexion et le renforcement du réseau d'eaux usées sont indispensables pour le raccordement du projet Royal Key;

Considérant que le montant total de cette opération est de 930 700 € HT;

Considérant que la SEMSAMAR s'est engagée par un courrier 21 octobre 2021 à prendre en charge l'opération à hauteur de 20% de son montant ;

Considérant le plan de financement proposé est le suivant :

• Etat (CCT): 651 490 € HT (70%)

• SEMSAMAR: 186 140 € HT (20%)

• SMGEAG: 93 070 € HT (10%)

Le Comité syndical,

Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
15	0	0			

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de sécurisation de la distribution de l'eau potable par des travaux d'interconnexion et de renforcement du réseau d'eaux usées pour le raccordement du projet Royal Key;

ARTICLE 2: D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

• Etat (CCT): 651 490 € HT (70%)

• SEMSAMAR: 186 140 € HT (20%)

• SMGEAG: 93 070 € HT (10%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :

0 2 JUIN 2022

SIPREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

REPUBLIQUE FRANÇA COURRIER ARRIVÉ LE:

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

2 1 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTIGNE DE POINTE-À-PITRE Seance du L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Date de la DE GUADELOUPE Membres et

Date de la convocation

: 25 mai 2022 : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2022-05-029/4

ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X	9		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Il est rappelé la nécessité pour le SMGEAG de mettre en œuvre son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Cette présente étude a pour objet de permettre au Syndicat de poursuivre et compléter sa connaissance du réseau, des ouvrages et équipements, de faire le bilan des insuffisances actuelles des installations et de programmer des actions nécessaires pour améliorer la situation et anticiper les situations futures pour la gestion de l'eau potable.

Le SDAEP se décompose en 2 parties principales :

- 1. Le Diagnostic de réseau qui doit dresser, par secteur géographique, une analyse complète, sur les plans quantitatif et qualitatif, du fonctionnement hydraulique actuel des infrastructures en place assurant sur le territoire du SMGEAG, l'adduction et la distribution de l'eau destinée à la consommation des abonnés et réservée à la défense incendie.
- 2. La Programmation des investissements devant prendre en compte les besoins futurs à mettre en œuvre sur les réseaux, ouvrages et équipements, liés à l'évolution de la démographie, de l'urbanisation et des habitudes de consommations. Le schéma planifie et priorise les investissements dans le temps. Aussi, il prend en compte l'impact des travaux sur le prix de l'eau.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
15	0	0			

ARTICLE 1: D'APPROUVER la réalisation par le SMGEAG de l'opération « Etude pour l'élaboration du Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » pour une enveloppe prévisionnelle de 1 085 000 € HT;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	Pourcentage	Montant € HT
Office Français de la Biodiversité (OFB)	50%	542 500
Office de l'eau Guadeloupe (ODE)	30%	325 500
SMGEAG	20%	217 000
Total		1 085 000

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération, le financement auprès des différentes structures concernées ;

ARTICLE 4 : AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes et documents relatifs à leur exécution ;

ARTICLE 5: D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

